

CONTRAT DE LOCATION
DE L'UNE DES SALLES DU FOYER DAUMIER

ENTRE :

Madame le Maire de la Commune de VALMONDOIS, ou l'un de ses adjoints, représentant la Commune, désignée ci-après par le terme « **LA COMMUNE** »

ET

Monsieur et/ou Madame, soussignés
agissant à titre personnel.

Ou en tant que Président (e) de l'Association :

Domicilié (e).....

Tél :

IL EST CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES ;

Article 1^{er} : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La Commune met à la disposition de la personne, de la Société, ou Association ci-dessus désignée le ou les locaux suivants :

- GRANDE SALLE
-
- PETITE SALLE

Article 2 : PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La ou les salles sont à la disposition du locataire

Duàheures

Jusqu'auàheures

Article 3 : TARIF DE LOCATION (s'il y a lieu)

Celui-ci est fixé chaque année par délibération du conseil municipal visée par la Préfecture.

Pour la période de location définie ci-dessus, le montant de la location choisi est de :

.....**euros**.

Article 4 : MODE DE PAIEMENT

4/1 – Tout chèque doit être rédigé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

4/2 – Au moment de la réservation, confirmée par la signature du présent contrat, **au minimum 6 semaines avant la date fixée**, le locataire doit verser le montant de la caution soit :**euros**

Au cas où le locataire viendrait à annuler sa réservation, cette caution restera acquise à **la Commune**, sauf cas de force majeure.

4/3 – Le prix de la location doit être acquitté au plus tard 24 heures avant la prise des locaux.

4/4 –**La Commune** se réserve le droit de dénoncer la location en cas d'avaries techniques exceptionnelles ou pour satisfaire une demande ou résoudre un problème imprévu ayant un

caractère prioritaire et répondant à une nécessité publique. Dans ce cas, la caution sera restituée.

Article 5 : RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

5/1 – Le locataire dégage la responsabilité de **la Commune** pour tout accident ou sinistre dont la cause n'incombe pas à celle-ci.

5/2 – Le locataire est tenu responsable de toute détérioration causée tant au matériel qu'aux locaux mis à sa disposition pour lui-même ou toutes personnes présentes y compris par exemple les prestataires pour le compte du locataire (ex : traiteur, organisateur de spectacles et de manifestations sportives ...)

5/3 – Le locataire assure sa propre police à l'intérieur de la ou des salles pendant la période de location.

5/4 – Le locataire est responsable en cas de vol ou de détérioration de tout ce qui se trouve dans le local occupé.

5/5 – Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que toute sous-location est strictement interdite. En cas de non respect de cette disposition, la caution visée à l'article 4/2 restera acquise à **la Commune** qui se réserve le droit de réclamer les compléments justifiés en application des tarifs de location.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES DU FOYER DAUMIER

En cas d'utilisation nocturne de la ou des salles, il est demandé **de ne pas faire de bruit à l'extérieur et de fermer les portes et les fenêtres de la salle après 22 heures**, afin de préserver la tranquillité des riverains.

La puissance de la sono doit être conforme à la réglementation en vigueur. Le locataire est informé de l'installation d'un sonomètre enclenchant un disjoncteur en cas de dépassement des décibels autorisés. Toute tentative de déconnexion de cet appareil donnera lieu à pénalités.

En outre, aucun matériel entreposé dans la ou les salles autre que les tables et les chaises mises à disposition ne devra être manipulé.

Il est strictement interdit de fumer dans la ou les salles.

Article 7 – NETTOYAGE

La salle ou les salles doivent être rendues balayées.

Le hall d'entrée doit être nettoyé

Les toilettes et lavabos doivent être rendus propres

Les sacs poubelles doivent être mis dans les containers situés à l'extérieur.

Article 8 -RANGEMENT ET FERMETURE

Le matériel (tables, chaises et autres) doit être rangé à l'endroit initial et la ou les salles rendues dans l'état de propreté et de rangement initial

Avant de quitter le foyer, le locataire doit vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

Le locataire doit ranger aux endroits indiqués, le matériel de la salle (tables, chaises).

Tout manquement à cet article entraîna une facturation des heures de ménages ou des opérations de réfection qui s'impute sur la caution, sans préjudice des actions normales de recouvrement.

Article 9 : CONSTAT DES LIEUX

9/1 – Avant la prise de possession des lieux, le locataire peut demander l'établissement d'un état des lieux.

9/2 – En fin de location, les clés doivent être restituées sans délai à la Mairie. Un état des lieux est alors effectué contradictoirement avec un représentant de **la Commune**.

Article 10 : CAUTION

La caution de **700 euros** est restituée en fin de location, sauf en cas de dégradation matérielle et désordres dûment constatés, notamment en cas de nuisance sonore.

Article 11 : ASSURANCE

11/1 – Le locataire fait son affaire de toutes assurances nécessaires en vue de couvrir les autres risques qui lui être sont imputés de son fait ou de celui de ses invités ou de toute autre personne.

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro.....

A été souscrite le

Auprès de.....

11/2 – Le locataire dégage **la COMMUNE** de toute responsabilité en ce qui concerne le vol ou la dégradation des biens lui appartenant, appartenant à la Société ou à l'Association qu'il représente ou à toute personne (ex : traiteur etc.)

Article 12 : BOISSONS ALCOOLISEES

La vente des boissons alcoolisées, lors des manifestations organisées, est seulement autorisée au bar et nécessite la possession d'une licence devant être produite par le locataire

Article 13 : CONDITIONS PARTICULIERES

13/1 – Le locataire doit observer et faire respecter toutes les prescriptions réglementaires affichées concernant la sécurité des personnes, du bâtiment, des installations et du matériel ainsi que les règlements de police en vigueur.

13/2 – Le locataire fait son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative requise par la réglementation et acquitte les taxes, impôts, redevances, droits d'auteurs mis à sa charge conformément à la législation en vigueur.

Monsieur et/ ou Madame

Monsieur le Président

ou Madame la Présidente de l' Association

Déclare (déclarent) prendre connaissance de ce document et en accepter tous les termes.

Fait à VALMONDOIS, le

Madame le Maire de Valmondois,

Le locataire,

PJ en annexe : - délibération du Conseil Municipal n° 56/2008